

## Informations aux parents d'élèves de 2<sup>nd</sup>e Pro TCV

### Pièces jointes à ce courrier :

- Coupon BAFA
- Feuille de stage envisagé
- Fiche « Information aux familles »

C'est avec plaisir que nous accueillerons votre enfant au Lycée Saint-Martin.

⇒ **Sa rentrée aura lieu le lundi 1er septembre 2025 à 8h10.**

**Une attestation d'assurance scolaire est à demander auprès de votre assureur et à fournir le jour de la rentrée au professeur principal**

### Période d'accueil

Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre, nous organisons des matinées d'accueil. Celles-ci ont pour objectif de présenter aux élèves l'établissement, la formation de 2<sup>nd</sup>e Professionnelle et de les guider dans leur projet professionnel.

La photo de classe et individuelle est prévue le vendredi 5 septembre.

Par ailleurs, un échange sur la formation vous sera proposé au cours d'une réunion le **lundi 8 septembre à 18h**.

### Activités pédagogiques

La formation professionnelle de votre enfant implique des activités pédagogiques à l'extérieur (culturelles et/ou professionnelles), impliquant des déplacements et des coûts. Pour réaliser ces déplacements qui sont tous accompagnés d'un travail pédagogique, un forfait annuel a été fixé (cf site internet du lycée : Participation des familles).

Les élèves seront sollicités pour participer aux Portes Ouvertes le **vendredi 7 novembre, le samedi 8 novembre et le mercredi 11 février 2026**.

Un séjour est organisé en classe de 1<sup>ère</sup>, afin d'en minimiser le coût, les élèves sont impliqués dans des actions de vente ponctuelles au cours de l'année.

### Stages en entreprise

Le programme de 2<sup>nd</sup>e TCV prévoit 3 stages de 2 semaines.

Deux stages doivent **obligatoirement se dérouler dans un commerce alimentaire** : épicerie, supérette, grande surface, magasin bio, magasin de producteurs, etc...

Un autre stage peut se dérouler dans un secteur non-alimentaire.

#### Dates des stages pour l'année 2025/2026

- ⇒ du 3 au 15 novembre 2025,
- ⇒ du 2 au 14 mars 2026,
- ⇒ du 20 avril au 2 mai 2026.

Les stages étant rémunérés, des consignes plus précises vous seront données à la rentrée et les professeurs seront à votre disposition pour répondre à vos questions.

Tournez SVP

## *Stage BAF*

Dans le cadre d'un partenariat avec l'IFAC, le lycée proposera aux élèves qui le souhaitent, et qui répondent aux conditions (avoir **16 ans révolus le 1er jour du stage**) de passer le stage de base 'Formation Générale' d'une durée de 8 jours en fin d'année scolaire, du 22 juin au 26 juin et du 29 juin au 1er juillet 2026.

Une réunion d'information à destination des élèves intéressés aura lieu en septembre. Si votre enfant est intéressé par cette opportunité, nous vous remercions de compléter le coupon joint et de le remettre au professeur principal le jour de la rentrée scolaire.

## *Activités extra-scolaires*

Les jeunes pourront être sollicités pour des prestations sur des jours et heures extra-scolaires (week-end ou autres jours) dans le cadre de leur formation. Nous vous remercions de bien vouloir faciliter leur participation.

## *Tenue vestimentaire*

### ○ Tenue professionnelle

Chaque élève se conformera, dans ce domaine, aux exigences de son maître de stage.

### ○ Tenue de prestation

Appelé(e) à effectuer des tâches de représentation dans diverses actions dans le domaine de la vente, votre enfant devra se présenter alors dans une tenue adaptée à la circonstance.

### ○ Subvention équipement professionnel Conseil Régional

Le Conseil Régional des Pays de la Loire reconduit à la Rentrée 2025 l'attribution des crédits d'équipement professionnel destinés à l'acquisition du premier équipement afin d'en alléger le coût pour les familles.

L'établissement a la charge d'effectuer les achats.

L'élève bénéficiaire de l'équipement en est propriétaire et est responsable de son entretien.

### **Matériel Informatique**

Les élèves de 2ndes Bac pro et de 1<sup>ère</sup> CAP se verront équipés d'un ordinateur portable fourni par le Conseil Régional des Pays de la Loire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Les modalités de mise à disposition de ce matériel vous sont communiquées en pièce jointe.

## *Liste de fournitures*

- ☐ Calculatrice graphique Casio 25 Pro + marquée au nom de l'élève
- ☐ 1 blouse blanche en coton manches longues marquée au nom de l'élève, propre et repassée avant chaque cours de sciences
- ☐ Une tenue d'EPS
- ☐ Des chaussures de sport
- ☐ Une gourde
- ☐ Des écouteurs filaires avec prise Jack
- ☐ Un dictionnaire
- ☐ Fournitures de base (agenda, bloc note, copies doubles, crayons, correcteurs.....)

*Cette liste sera complétée par les enseignants à la rentrée.*



## **BAFA**

**Du 22/06/2026 au 29/06/2026  
et du 29/06/2026 au 01/07/2026**

Coupon à remettre au Professeur Principal le jour de la rentrée.

☞ Cette proposition ne concerne que les élèves intéressés par la formation BAFA et ayant 16 ans le 21/06/2026.

Mme/M. : .....

Responsable légal de l'élève : .....

☐ Informe le lycée St Martin que son enfant **est intéressé par le stage BAFA et aura 16 ans le 21/06/2026.**

***N.B. : Ce coupon ne vaut pas engagement, mais nous permet d'anticiper une organisation.***

Le ..... Signature,



Classe : .....

## STAGE ENVISAGÉ

Diplôme préparé :

### Elève

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) : .....

Dates du stage : .....

Nom du Professeur référent : .....

### Lieu de stage

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

C.P. : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : ..... @ .....

Numéro d'employeur MSA/URSAAF : .....

*(si l'entreprise n'est pas déjà connue par le lycée)*

Nom du référent de l'élève stagiaire : .....

Services où le (la) stagiaire sera accueilli(e) : .....

Temps de travail **minimum** 32 heures par semaine. (Voir réglementation au verso)

### Horaires du (de la) stagiaire

- LUNDI : .....
- MARDI : .....
- MERCREDI : .....
- JEUDI : .....
- VENDREDI : .....
- SAMEDI : .....

#### Entreprise

Date : .....

Cachet et signature

#### Accord Établissement scolaire



## Règlementation

|                                            |                                | 14 ANS                               | 15 ANS | 16 ANS                               | 18 ANS |                           |
|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------|--------------------------------------|--------|---------------------------|
|                                            |                                | ↓                                    | ↓      | ↓                                    | ↓      |                           |
| Durée du travail <u>maximale</u> autorisée |                                |                                      |        |                                      |        | REGIME DROIT COMMUN       |
| Durée hebdomadaire                         | Travail interdit en entreprise | 32H                                  | 35H    | 35H                                  |        | 35H                       |
| Durée journalière                          |                                | 8H                                   |        | 8H                                   |        | 10H                       |
| Amplitude de la journée de travail         |                                | 6H – 20H                             |        | 6H – 22H                             |        | 13H                       |
| Repos quotidien                            |                                | 14H                                  |        | 12H                                  |        | 11H ou 9H                 |
| Pauses                                     |                                | 30 mn toutes les 4h30                |        |                                      |        | 20mn toutes les 6h00      |
| Repos hebdomadaire                         |                                | 2 jours consécutifs dont le dimanche |        | 2 jours consécutifs dont le dimanche |        | Dimanche                  |
| Travail de nuit                            |                                | Interdit entre 20h et 6h             |        | Interdit entre 22h et 6h             |        | Règlementé sur dérogation |

Travail interdit les jours fériés pour tout stagiaire mineur.

## INFORMATION

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, les stages sont rémunérés.

Les entreprises n'auront pas à prendre en charge ce financement.



# Information aux nouvelles familles

EcoleDirecte



## ➤ Espace Ecole Directe

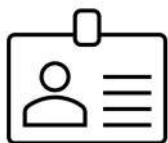
Vous avez reçu par mail, il y a quelques semaines, vos codes d'accès provisoires à l'espace Famille du site Ecole Directe (*vérifiez vos mails indésirables*).

**Nous vous conseillons de vous connecter très rapidement**, si ce n'est déjà fait, afin d'activer vos codes d'accès définitifs.

Les codes de votre enfant lui seront communiqués le jour de la rentrée par son Professeur Principal.



*Les codes Ecole Directe des Parents sont différents des codes élèves. Il est **très important que chacun utilise les codes qui lui sont attribués**.*



## ➤ Carte magnétique

Votre enfant se verra attribuer une carte magnétique le jour de la rentrée. Cette carte lui servira **pour le passage au self, pour les photocopies et pour les impressions** au sein de l'établissement dans tous les cas.



Cette carte durera tout le temps de sa scolarité dans l'établissement. Il devra la garder d'une année sur l'autre. **En cas de perte, elle sera refacturée 10 €.**



## ➤ Règlement du Self

Votre enfant est inscrit sous le régime de la demi-pension ou de l'externat.

Le paiement sécurisé des repas s'effectue par carte bancaire depuis votre **Espace Famille**, sur votre compte **Ecole Directe\***. Le prix d'un repas s'élève à 5€95.

A chaque repas, votre enfant passera sa carte, et son repas sera décompté de votre panier le lendemain.

Vous pourrez faire une demande de repas exceptionnel (si externe) ou d'absence exceptionnelle (si demi-pensionnaire) directement depuis votre espace famille Ecole Directe.



**Attention, toute demande de changement doit être effectuée 48h avant.**

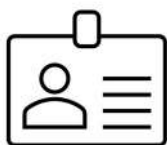
# Information aux familles d'élèves déjà scolarisés au lycée St Martin

EcoleDirecte



## ➤ Espace Ecole Directe

Vous conservez d'une année sur l'autre vos codes Parents et vos codes Elèves.



## ➤ Carte magnétique

Votre enfant doit venir avec **la carte qui lui a été attribuée l'an dernier**. En cas de perte, il doit se signaler au secrétariat, et elle lui sera refacturée 10 €.



## ➤ Rappel du règlement du Self

Votre enfant est inscrit sous le régime de la demi-pension ou de l'externat.

Le paiement sécurisé des repas s'effectue par carte bancaire depuis votre **Espace Famille**, sur votre compte **Ecole Directe\***. Le prix d'un repas s'élève à 5€95.

A chaque repas, votre enfant passera sa carte, et son repas sera décompté de votre panier le lendemain.

Vous pourrez faire une demande de repas exceptionnel (si externe) ou d'absence exceptionnelle (si demi-pensionnaire) directement depuis votre espace famille.



**Attention, toute demande de changement doit être effectuée 48h avant.**